



Rapport

Audit de certification LegalSource™ pour Compagnie Forestière et de Transformation

Enregistrement 2019

Date du rapport: 10 mai 2019

Code de certificat: NC-LS-035439

Date de délivrance: 17 mai 2019

Contact de l'organisation

Kisanga, Congo

Audit gérée par

NEPCon Africa
36 Abotsi street, East Legon, Accra, Ghana
Personne à contacter: Sandra Razanamandranto
Tel: +233 233008813
Courriel: srazanamandranto@nepcon.org



Modèle de rapport de vérification LegalSource:	
Code du document:	LS-03
Type de document:	Modèle de rapport de vérification LegalSource
Portée:	Internationale
Statut du document:	Approuvé
Version:	V 2.1
Date:	23 Janvier 2018
Période de consultation:	N/A
Organisme d'agrément:	NEPCon
Personne à contacter:	Darren Brown, Directeur du programme de légalité forestière
Courriel de la personne à contacter:	db@nepcon.org

Sommaire

A. INTRODUCTION	4
B. PORTEE	4
C. CONSTATS DE L'AUDIT	8
D. NON-CONFORMITES FERMEES.....	25

A. Introduction

Le but de ce rapport est de documenter la conformité aux exigences de la norme LegalSource par La Compagnie Forestière et de Transformation s.a.r.l. (CFT), ci-après dénommé << Organisation >>. Le rapport présente les constats des vérificateurs de LegalSource, qui ont évalué les systèmes et les performances de l'Organisation par rapport aux exigences applicables. Les sections ci-dessous présentent les conclusions de l'audit et les mesures de suivi requises par l'Organisation.

Règlement des différends : Si les parties prenantes ont des préoccupations ou des commentaires au sujet de la norme LegalSource ou de l'organisme d'audit, elles sont encouragées à contacter leur bureau régional de NEPCon le plus proche. Les préoccupations formelles et les plaintes doivent être envoyées par écrit.

B. Portée

La vérification, le rapport et le certificat de LegalSource couvrent les domaines suivants:

Type de rapport	
Type de rapport:	Confidentiel

Détails de l'organisation	
Contact principal:	Karim Ammacha
Adresse:	Siège social PK 09, Route Bangboka quartier Kilanga, Commune de Kisangani, Province de Tshopo. RDC
Tel/Web/Courriel:	www.cft-drc.com
Compétence de l'entité juridique principale:	République Démocratique du Congo
Activité principale	Exploitation forestière et transformation primaire
Description de l'Organisation:	<p>L'entreprise détient 3 concessions forestières en RDC à proximité de Kisangani dans la Province de Tshopo, District d'Ubundu, c'est-à-dire les concessions 47/11 (181 820 ha), 46/11 (141 464 ha), et la 005/18 (220 861 ha). Elle a au total 285 employés ; dont 263 dans le site de Kisangani et 22 employés dans le site de Kinshasa. L'entreprise opère une scierie à Kisangani avec une ligne de sciage et un atelier de petite menuiserie. Les débités sont vendus à l'exportation ainsi que des grumes. L'entreprise a aussi des bureaux administratifs à Kinshasa. L'entreprise a mis en place une pépinière destinée à la recherche, mise à disposition au scientifique international et aux étudiant de Kisangani et de la Province de la Tshopo. Les graines d'essences telles l'Afromosia, Padouk et d'Acajou sont ramassées dans les concessions gérées par l'entreprise.</p> <p>La possibilité totale des essences objectives est de 493 712 m3 pour les 47/11 et 46/11. La possibilité totale des essences objectifs pour la 005/18 est 1 308 683,8 m3.</p>

Portée du certificat	
Type de certificat	<input checked="" type="checkbox"/> Certificat de site unique

	<input type="checkbox"/> Certificat de groupe/ Multi-site																																																																																																																																																																												
Normes évaluées:	<input checked="" type="checkbox"/> Norme LegalSource (LS-02) v2 <input checked="" type="checkbox"/> Norme générique de la chaîne de traçabilité NEPCon (NC-STD-01) <input type="checkbox"/> Norme générique de groupe & multi-Site NEPCon (NC-STD-02)																																																																																																																																																																												
Portée du produit:	<p>Provenance: République Démocratique du Congo (RDC), Province de Tshopo dans les concessions 46/11, 47/11 et 005/18.</p> <p>Type de produits : Sciage et grumes</p> <p>Liste des volumes et des essences approuvées pour la récolte dans les PAO.</p> <p>Tableau 8 : Volume exploitable après application du taux de prélèvement fixé par le Plan d'aménagement</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Essence</th> <th>Effectif Total inventorié</th> <th>Arbre d'avenir</th> <th>Arbre à protéger</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Afrormosia</td><td>393</td><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>Aiele</td><td>598</td><td>6</td><td>6</td></tr> <tr><td>Ako</td><td>34</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Aniegre</td><td>15</td><td>9</td><td></td></tr> <tr><td>Bilinga</td><td>187</td><td>9</td><td>3</td></tr> <tr><td>Bomanga</td><td>26</td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>Bossé claire</td><td>144</td><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>Bossé foncé</td><td>50</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Dabema</td><td>291</td><td>12</td><td></td></tr> <tr><td>Dibetou</td><td>10</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>Douka</td><td>81</td><td>1</td><td>6</td></tr> <tr><td>Doussie</td><td>32</td><td>6</td><td></td></tr> <tr><td>Emien</td><td>140</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Essessang</td><td>140</td><td>3</td><td></td></tr> <tr><td>Essia</td><td>694</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Etimoe</td><td>61</td><td>9</td><td>1</td></tr> <tr><td>Eveus</td><td>373</td><td>2</td><td>1</td></tr> <tr><td>Fuma</td><td>15</td><td>4</td><td>1</td></tr> <tr><td>Iatanza</td><td>141</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Iroko</td><td>233</td><td></td><td>1</td></tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tbody> <tr><td>Kanda brub</td><td>250</td><td>13</td><td></td></tr> <tr><td>Khaya</td><td>291</td><td>1</td><td>23</td></tr> <tr><td>Kosipo</td><td>145</td><td>3</td><td></td></tr> <tr><td>Kotibe</td><td>25</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Kumbi</td><td>50</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Lati</td><td>61</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Limballi</td><td>3547</td><td>4</td><td>29</td></tr> <tr><td>Longhi</td><td>151</td><td>5</td><td></td></tr> <tr><td>Mukulungu</td><td>41</td><td>1</td><td>2</td></tr> <tr><td>Niove</td><td>33</td><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>Oboto</td><td>65</td><td>7</td><td>1</td></tr> <tr><td>Olene</td><td>144</td><td>3</td><td></td></tr> <tr><td>Olonvongo</td><td>12</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Ozambili</td><td>32</td><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>Padouk</td><td>871</td><td>60</td><td>28</td></tr> <tr><td>Sapelli</td><td>204</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td>Sipo</td><td>117</td><td>7</td><td></td></tr> <tr><td>Soughé</td><td>262</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Tali</td><td>1388</td><td>68</td><td>15</td></tr> <tr><td>Tchitola</td><td>588</td><td>33</td><td>5</td></tr> <tr><td>Tiama</td><td>122</td><td>12</td><td>1</td></tr> <tr><td>Tola</td><td>6</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Essence	Effectif Total inventorié	Arbre d'avenir	Arbre à protéger	Afrormosia	393	2		Aiele	598	6	6	Ako	34	1		Aniegre	15	9		Bilinga	187	9	3	Bomanga	26		1	Bossé claire	144	2		Bossé foncé	50			Dabema	291	12		Dibetou	10	1	1	Douka	81	1	6	Doussie	32	6		Emien	140	1		Essessang	140	3		Essia	694			Etimoe	61	9	1	Eveus	373	2	1	Fuma	15	4	1	Iatanza	141	1		Iroko	233		1	Kanda brub	250	13		Khaya	291	1	23	Kosipo	145	3		Kotibe	25			Kumbi	50			Lati	61			Limballi	3547	4	29	Longhi	151	5		Mukulungu	41	1	2	Niove	33	2		Oboto	65	7	1	Olene	144	3		Olonvongo	12	1		Ozambili	32	2		Padouk	871	60	28	Sapelli	204	3	4	Sipo	117	7		Soughé	262			Tali	1388	68	15	Tchitola	588	33	5	Tiama	122	12	1	Tola	6		
Essence	Effectif Total inventorié	Arbre d'avenir	Arbre à protéger																																																																																																																																																																										
Afrormosia	393	2																																																																																																																																																																											
Aiele	598	6	6																																																																																																																																																																										
Ako	34	1																																																																																																																																																																											
Aniegre	15	9																																																																																																																																																																											
Bilinga	187	9	3																																																																																																																																																																										
Bomanga	26		1																																																																																																																																																																										
Bossé claire	144	2																																																																																																																																																																											
Bossé foncé	50																																																																																																																																																																												
Dabema	291	12																																																																																																																																																																											
Dibetou	10	1	1																																																																																																																																																																										
Douka	81	1	6																																																																																																																																																																										
Doussie	32	6																																																																																																																																																																											
Emien	140	1																																																																																																																																																																											
Essessang	140	3																																																																																																																																																																											
Essia	694																																																																																																																																																																												
Etimoe	61	9	1																																																																																																																																																																										
Eveus	373	2	1																																																																																																																																																																										
Fuma	15	4	1																																																																																																																																																																										
Iatanza	141	1																																																																																																																																																																											
Iroko	233		1																																																																																																																																																																										
Kanda brub	250	13																																																																																																																																																																											
Khaya	291	1	23																																																																																																																																																																										
Kosipo	145	3																																																																																																																																																																											
Kotibe	25																																																																																																																																																																												
Kumbi	50																																																																																																																																																																												
Lati	61																																																																																																																																																																												
Limballi	3547	4	29																																																																																																																																																																										
Longhi	151	5																																																																																																																																																																											
Mukulungu	41	1	2																																																																																																																																																																										
Niove	33	2																																																																																																																																																																											
Oboto	65	7	1																																																																																																																																																																										
Olene	144	3																																																																																																																																																																											
Olonvongo	12	1																																																																																																																																																																											
Ozambili	32	2																																																																																																																																																																											
Padouk	871	60	28																																																																																																																																																																										
Sapelli	204	3	4																																																																																																																																																																										
Sipo	117	7																																																																																																																																																																											
Soughé	262																																																																																																																																																																												
Tali	1388	68	15																																																																																																																																																																										
Tchitola	588	33	5																																																																																																																																																																										
Tiama	122	12	1																																																																																																																																																																										
Tola	6																																																																																																																																																																												
Modifications apportées à la portée du certificat depuis la dernière vérification :	N/A																																																																																																																																																																												
Sites de certification ou membres du groupe																																																																																																																																																																													
<input type="checkbox"/> Au lieu du tableau ci-dessous, les détails se trouvent à la pièce																																																																																																																																																																													
Site 1:																																																																																																																																																																													
Nom du site:	La Compagnie Forestière et de Transformation (Kisangani) - Siège social et d'exploitation forestière																																																																																																																																																																												
Adresse du site/ Tel/Web/Courriel:	Voir dans la section détail sur l'organisation plus haut																																																																																																																																																																												
Activité du site:	Scierie, atelier de petite menuiserie et bureau d'aménagement forestière 46/11, 47/11 et 005/18																																																																																																																																																																												

Portée du produit:	Voir dans la section portée du certificat
Site visité au cours de l'audit:	<input checked="" type="checkbox"/>
Site 2	
Nom du site:	La Compagnie Forestière et de Transformation (bureaux de Représentation Administrative, Kinshasa)
Adresse du site/ Tel/Web/Courriel:	Voir dans la section détail sur l'organisation plus haut
Activité du site:	Administration et bureau des ventes
Portée du produit:	Voir dans la section portée du certificat
Site visité au cours de l'audit:	<input checked="" type="checkbox"/>

Processus d'évaluation	
Équipe d'audit :	<p>Sandra Razanamandranto est biologiste en foresterie tropicale et ingénieur en environnement. Avant de rejoindre NEPCon en qualité de Directeur Régional Afrique, elle a travaillé dans le secteur privé en occupant divers postes de Sustainability Manager dans le domaine de la foresterie, et l'agriculture (hévée et huile de palme).</p> <p>Sandra est spécialisée dans les schémas de certification RSPO, FSC, Rainforest Alliance SAS et ISO 14 001. Pour cet audit Sandra sera auditrice LegalSource en formation.</p> <p>Armel Tsiba est Ingénieur des Techniques Forestières et titulaire d'un Master Recherche en Gestion durable des Forêts. En 2011, il a travaillé chez Rougier (Mokabi S.A.) en tant que Responsable social. Puis a regagné en 2012 l'ONG internationale ACTED, comme Moniteur AME et enquêteur pour une étude d'impact de l'exploitation forestière sur les populations dans le cadre de l'APV FLEGT. Depuis environ 3 ans, il travaille avec l'Observateur Indépendant APV-FLEGT en République du Congo. Il a suivi plusieurs formations en lien avec la gestion durable des forêts, notamment en foresterie sociale dans le cadre du projet Centre d'Excellence Social pour les forêts du bassin du Congo (CES) en 2009, en audit organisé par Rainforest Alliance en 2013, en gouvernance forestière en 2014 à Kumasi, au Ghana, et en Développement durable en 2015. Il est à sa deuxième participation à l'audit VLC. Pour cet audit Armel est responsable des aspects de légalité et du volet socioéconomique.</p> <p>Ugo Lapointe est auditeur senior et formateur d'auditeur pour NEPCon. Il a plus de cent audits à son actif dans le domaine forestier incluant une quinzaine d'audits dans le bassin du Congo et a formé une cinquantaine d'auditeurs dans le domaine forestier au cours de sa carrière. Ugo détient une maîtrise en écologie forestière et un baccalauréat en biologie. Il est auditeur-chef dans le cadre du présent audit.</p>

Description du processus d'audit :	<p>L'équipe d'audit est arrivée à Kinshasa en RDC le 24 février 2019.</p> <p>Lundi 25 février : Le matin les membres de l'équipe ont pris un vol vers Kisangani pour se rendre au siège d'exploitation forestière. Une rencontre d'ouverture a lancé l'audit à 14h00 dans le bureau de l'équipe d'aménagement forestier qui est adjacent à la scierie. La rencontre a été réalisée en présence du directeur, de l'équipe de la cellule d'aménagement, de l'équipe de traçabilité, de la scierie et du bureau de représentation administrative. Suite à la rencontre d'ouverture, les détails de la logistique des visites terrain et des rencontres avec des parties intéressées ont été fixés.</p> <p>Mardi 26 : Les 3 membres de l'équipe ont visité l'unique zone d'exploitation localisée dans la concession 47/11 et l'AAC3 du 1^{er} Bloc d'aménagement quinquennal (BAQ). Pendant la visite, les auditeurs ont aussi parlé à plus de 15 travailleurs, ont fait des vérifications au niveau de la traçabilité des souches et des grumes et ont visité d'anciennes bretelles fermées.</p> <p>Mercredi 27 : Un auditeur a réalisé une visite organisée par CFT avec un village riverain de la concession 46/11 et a visité 2 villages de manière inopinée c'est-à-dire sans que des rencontres aient été organisées. L'auditeur a aussi visité les deux parcs de rupture pour l'AAC 1 du 1^{er} BAQ de la concession 46/11 et a vérifié les chemins d'accès fermé vers l'AAC 1. Un deuxième auditeur a réalisé des visites de villages riverains de la concession 47/11 (1 visite organisée et 3 inopinées). Finalement, le troisième auditeur a effectué une revue des preuves de légalité avec le personnel de CFT aux bureaux.</p> <p>Jeudi 28 : Deux auditeurs ont révisé des preuves de conformité au bureau de CFT et le troisième auditeur a visité l'usine, voyagé vers Kinshasa et a débuté la vérification des exigences de traçabilité.</p> <p>Vendredi 1^{er} : Deux auditeurs ont finalisé la révision des preuves documentaires dans les bureaux de CFT à Kisangani et ont réalisé des rencontres avec des parties intéressées et des membres de l'administration. L'autre auditeur a visité les bureaux de Kinshasa, a rencontré les membres de l'administration à Kinshasa.</p> <p>Samedi 2 : Les auditeurs à Kisangani ont finalisé la révision des preuves et ont préparé les constats ainsi que préparé la rencontre de fermeture. L'auditeur qui était à Kinshasa a visité l'empotement au port.</p>
Mesures prises par l'Organisation avant la finalisation du rapport :	
Notes pour le prochain audit :	

C. Constats de l'audit

Conclusion de la vérification	
Organisme approuvé : <i>Non Conformités Mineurs identifiées</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisme non approuvé :	<input type="checkbox"/>
Commentaires supplémentaires :	

Non-Conformités

Les rapports de non-conformité (RNC) décrivent les non-conformités relevées lors de l'audit. Les RNC comprennent des échéanciers définis pour que l'organisation puisse démontrer sa conformité. Les non-conformités MAJEURES émises au cours d'évaluations ou de réévaluations doivent être réglées avant la délivrance du certificat. Les non-conformités MAJEURES émises au cours des audits annuels doivent être réglées dans les délais prescrits dans le RNC, ou entraîner la suspension du certificat. Le cas échéant, toutes les non-conformités par rapport aux exigences de la norme sont indiquées ci-dessous:

# de non-conformité:	01/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2, Exigence 3.1 L'Organisation doit disposer de procédures écrites comprenant tous les éléments applicables de la présente norme.	
Description de la non-conformité:		
<p>Sur base documentaire, l'équipe conclut que les procédures opérationnelles validées et mises en œuvre par l'organisation ne couvrent pas l'ensemble des éléments requis pour mettre en œuvre la politique d'approvisionnement en bois légal.</p> <p>En effet, sur 18 procédures analysées, 9 ont été validées par la direction et le reste est soit en cours d'élaboration ou soit en cours de validation dont les 3 portants sur la légalité (procédures de réclamation LegalSource, procédure de paiement des taxes et redevances et la procédure de gestion documentaire). De plus, l'entreprise ne dispose pas de procédures distinctes de suivi/monitoring du système de Due Diligence.</p>		
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	

Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	02/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2, exigence 4.3</p> <p>L'Organisation doit avoir et mettre en œuvre une procédure de traitement des plaintes pour traiter les plaintes fondées liées à la production ou à l'approvisionnement de matériel, notamment:</p> <p>4.3.1 évaluation des preuves associées à la plainte dans les deux (2) semaines suivant sa réception;</p> <p>4.3.2 dans les cas où les preuves sont considérées comme pertinentes, mise en œuvre des actions correctives appropriées; et,</p> <p>4.3.3 tenue de registres de toutes les plaintes reçues et des mesures prises.</p>	
Description de la non-conformité:		
L'entreprise dispose d'une procédure de gestion des conflits sociaux, mais qui ne s'applique qu'aux conflits relatifs aux communautés villageoises, mais ne dispose pas de procédure de gestion des plaintes générales formalisant la collecte et le traitement de ces plaintes et englobant l'ensemble des parties prenantes.		
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE	
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE	
Statut du RNC:	OUVERT	
Commentaires (facultatifs):		

# de non-conformité:	03/19
----------------------	-------

Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2, exigence 4.4</p> <p>Lorsque l'organisation identifie que des produits ont été mis sur le marché et / ou vendus avant l'atténuation des risques, l'organisation doit:</p> <p>4.4.1 cesser immédiatement de vendre tout produit restant en stock;</p> <p>4.4.2 identifier tous les acheteurs pertinents et les informer par écrit dans les trois (3) jours ouvrables et conserver un enregistrement de ces notifications;</p> <p>4.4.3 analyser les causes et mettre en œuvre des mesures pour empêcher que cela ne se reproduise;</p> <p>4.4.4 aviser l'organisme de certification ; et,</p> <p>4.4.5 atténuer les causes et permettre à l'organisme de certification d'évaluer les actions entreprises.</p>	
Description de la non-conformité:		
L'entreprise ne dispose pas d'une procédure pour les cas où elle identifie avoir mis des produits sur le marché qui représentent un risque pour l'intégrité du système.		
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE	
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE	
Statut du RNC:	OUVERT	
Commentaires (facultatifs):		

# de non-conformité:	04/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2, exigence 7.4</p> <p>L'Organisation doit évaluer les informations pertinentes sur les sources forestières ou la chaîne d'approvisionnement pour s'assurer que:</p> <p>7.4.1 les informations sont pertinentes pour indiquer la légalité et assurer la conformité à cette norme;</p> <p>7.4.2 l'information est valide et vérifiable; et,</p>	

	7.4.3 Les informations peuvent être liées au produit ou à la chaîne d'approvisionnement en question.
Description de la non-conformité:	
<p>Le processus pour évaluer les risques n'est pas suffisamment documenté. Dans la grille d'analyse de risque, la colonne « suivi » décrit les actions prises par l'entreprise qui permettent de diminuer le risque. Toutefois, il n'y a pas de description du processus d'évaluation des risques qui pourraient par exemple préciser un responsable et des critères d'évaluation.</p> <p>Aussi, la grille d'évaluation des risques reste vague sur les documents qui doivent être vérifiés régulièrement par le personnel de CFT pour confirmer la légalité des sources forestières et assurer la conformité envers la présente norme.</p>	
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	05/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2, exigence 7.9</p> <p>Les évaluations des risques doivent être revues au moins une fois par an et révisées chaque fois que des changements se produisent et altèrent les caractéristiques de risque.</p>	
Description de la non-conformité:		
<p>Les procédures n'abordent pas clairement le processus de révision des risques. Par exemple, elles ne précisent pas qui a cette responsabilité au sein de l'entreprise, la date à laquelle cette révision doit être réalisée et comment elle sera réalisée.</p>		
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	

Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	06/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2, exigence 8.2 L'organisation doit documenter et justifier l'efficacité des mesures d'atténuation des risques.	
Description de la non-conformité:		
Dans au moins un cas, l'entreprise a identifié des risques et mis en place des mesures pour diminuer les risques. Toutefois, il n'y a pas d'approche prévue pour vérifier l'efficacité des mesures.		
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE	
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE	
Statut du RNC:	OUVERT	
Commentaires (facultatifs):		

# de non-conformité:	07/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2, exigence 9.1 Pour les produits qui sont inclus dans la portée de la certification LegalSource, l'organisation peut utiliser la marque "LegalSource certifié" sur les documents de ventes et de transport.	

Description de la non-conformité:	
Au moment de l'audit, les responsables de l'entreprise ont mentionné être potentiellement intéressés à utiliser les marques de commerce LegalSource. Pour le moment l'entreprise n'a pas mis en place de procédure pour l'utilisation des marques de commerce LegalSource.	
Requête d'action corrective:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i>
Délai de conformité	Avant l'utilisation des marques de commerce et au maximum dans les 12 mois suivants la date de finalisation du rapport
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	08/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2, Annexe 1 (Aménagement forestier), exigence 1.4.5 L'inspection sur le terrain doit confirmer que l'abattage a lieu dans les limites indiquées dans le permis de coupe.	
Description de la non-conformité:		
<p>Au moment de la visite terrain, des tiges ont été observées abattues à l'extérieur du permis c'est-à-dire dans la zone de développement rural (ZDR) pour la construction d'un pont. Les ZDR sont des superficies retirées de la concession. Les tiges coupées étaient à proximité du pont, mais à l'extérieur de l'emprise de la route (environ 50 mètres de la route). Le Code forestier aux articles 99 et 100, précise que l'exploitation (qui couvre les activités d'aménagement au forestier au sens large du terme voir article 96) doit être réalisée conformément au plan d'aménagement. Or le plan d'aménagement ne prévoit pas la récolte de tige dans la ZDR pour la construction de ponts. Par ailleurs, selon l'article 7 du contrat de concession : « Le concessionnaire bénéficie d'une servitude de passage sur les fonds riverains, destinée à favoriser l'accès à sa concession et l'évacuation de sa production. Il exerce cette servitude uniquement dans les limites de ce qui est strictement nécessaire à son droit de Passage Le tracé de toute route ou de toute voie d'accès ou d'évacuation à partir du territoire de la concession doit être soumis à une consultation avec les communautés locales et/ ou peuples autochtones riverain durant la préparation du plan d'aménagement ».</p> <p>Ainsi, l'activité d'abattage dans la ZDR n'est pas cohérente avec l'article 7 du contrat de concession puisqu'il n'a pas été démontré que la récolte hors du tracé du chemin et dans la ZDR était strictement nécessaire. Par ailleurs le personnel de la CFT a mentionné avoir conclu une entente avec les villageois pour cette coupe dans la ZDR toutefois il n'existe pas de procès-verbaux ou de preuves écrites de cette entente. Les entrevues avec l'administration ont permis de confirmer l'interprétation des auditeurs.</p>		

Requête d'action corrective:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i>
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	09/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2, Annexe 1 (Aménagement forestier), exigence 1.1.9 L'émission d'autorisations légales et de documents d'enregistrement doit faire l'objet d'une divulgation publique avant le début de toute activité au sein de UAF.	
Description de la non-conformité:		
Selon les dispositions du contrat de concession en son article 31, les contrats de concessions doivent être publiés dans le Journal officiel. Le contrat de concession forestière 005/18 datant du 28/05/18 a été publié sur le Journal officiel le 5 aout 2018. Les contrats de concessions 46/11 datant du 24/10/11, et le contrat de concession forestière 47/11 datant du 24/10/11 n'ont pas été publiés sur le Journal officiel, mais ont été publiés sur le site Internet du Ministère de l'Environnement à https://www.medd.gouv.cd/v2/		
Requête d'action corrective:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE	
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE	

Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	10/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2, Annexe 1 (Aménagement forestier), exigence 3.1.7 Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	
Description de la non-conformité:		
<p>Les limites de l'AAC 3 de la concession 47/11 en cours d'exploitation sont matérialisées et la matérialisation a été vérifiée lors de la visite terrain. Dans la 005/18, l'assiette AC de BAQ 1 et une partie de BAQ 2 a été fait. Au moment de l'audit, une équipe venait d'être embauchée pour faire la matérialisation et l'entretien.</p> <p>Les limites de la concession sont cartographiées, mais ne sont pas totalement matérialisées telles que c'est exigé par les Contrats de concession (par exemple voir le contrat 046/11 art. 9 et 13). En raison de l'ampleur des travaux de matérialisation à réaliser pour les 3 concessions, un délai de 24 mois est acceptable pour cette non-conformité, mais un suivi sera réalisé au premier audit annuel.</p>		
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 24 mois suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE	
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE	
Statut du RNC:	OUVERT	
Commentaires (facultatifs):		

# de non-conformité:	11/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2, Annexe 1 (Aménagement forestier), exigence 3.2.2 Les procédures légales établies pour la surveillance, la gestion et la protection des espèces en danger ou menacées de l'unité d'aménagement doivent être mises en place	

Description de la non-conformité:	
Les instructions concernant la dénonciation des activités illicites et les actions pour limiter l'accès illégal doivent être mises en œuvre adéquatement par CFT incluant les fermetures de chemin d'accès.	
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	12/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2, Annexe 1 (Aménagement forestier), exigence 3.3.2</p> <p>Les exigences pour le suivi l'environnemental doivent être respecté.</p>	
Description de la non-conformité:		
<p>Les outils existants dont dispose l'entreprise pour identifier les exigences environnementales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Code Forestier, - Les normes EFIR, - Le PGES issue de l'EIES - Clauses du contrat de concessions <p>L'entreprise dispose d'une instruction de travail pour le suivi des normes EFIR sur le terrain, mais ne dispose pas de procédures de suivi du PGES, des clauses du contrat de concession ou des dispositions du code de l'environnement.</p>		
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	

Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	13/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2, Annexe 1 (Aménagement forestier), exigence 3.3.3</p> <p>Les contraintes environnementales doivent être respectées sur le terrain, telles que les exigences liées à des dommages du sol, les zones tampons, les limitations du gradient de pente, les arbres de rétention, les restrictions saisonnières, etc.</p>	
Description de la non-conformité:		
<p>Les visites sur le terrain et les entrevues avec le personnel montrent que :</p> <p>a. Lors de la construction des routes principales, de nombreux exutoires ont été observés voir plus que nécessaires. Il a été observé au moins 2 exutoires qui se déversaient directement dans les cours d'eau,</p> <p>b. Lors des passages des cours d'eau, plusieurs ponts ont été réalisés, mais à plusieurs reprises il a été constaté que l'entreprise y abandonnait des débris de bois et de sol pouvant obstruer le passage d'eau (réf. : EFIR 3.1)</p>		
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE	
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE	
Statut du RNC:	OUVERT	
Commentaires (facultatifs):		

# de non-conformité:	14/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>

Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2, Annexe 1 (Aménagement forestier), exigence 3.3.4 Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier et à l'établissement de plantations, telles que les exigences légales pour la construction de routes, la gestion des cours d'eau, l'utilisation du feu, la lutte antiparasitaire, l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation et le stockage du combustible, les limites de conversion, etc. doivent être respectés.
Description de la non-conformité:	
Les visites sur le terrain et les entrevues avec le personnel montrent que : a. Le stockage des produits chimiques au niveau du parc de rupture se faisait sans bacs de rétention et lors de l'audit un bidon d'huile été transporté jusqu'au parc de rupture de l'AAC 046/11 directement sur une moto. b. La gestion des déchets de l'exploitation, notamment les déchets dangereux (huiles usages etc...) sont évacués, détruits ou stockés à l'usine. La gestion des déchets de l'infirmierie (seringue) est réalisée sans garantie de la sécurité de l'opérateur (destruction manuelle après incinération).	
Requête d'action corrective:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i>
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	15/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2, Annexe 1 (Aménagement forestier), exigence 3.4.1 Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail doivent être respectées par toutes les personnes participant aux activités d'aménagement forestier et d'abattage.	
Description de la non-conformité:		
L'entreprise a mis des mesures en place concernant les exigences en matière de santé et de sécurité au travail, cependant, elles sont insuffisantes pour assurer l'entière protection des travailleurs. Voici des éléments qui ont été observés et qui contribuent à cette non-conformité : - L'équipe d'abattage rencontrée opère sans dispositif de communication en cas d'accident - L'entreprise dispose d'une ambulance, mais qui était hors fonction lors de l'arrivée de l'équipe		

d'audit. Elle a été réparée durant la période de l'audit et l'entreprise s'est également récemment approvisionnée en matériel de sécurité pour l'ambulance. Cependant en cas d'accident en forêt (qui se situe environ à 2h de route de l'infirmierie de CFT), les accidentés ne peuvent être évacués qu'avec l'aide de véhicules de service, non adaptés pour ce type de transport.

- la liste des travailleurs formés comme secouriste n'est pas affichée et aucune disposition ne permet de les identifier.

- Il existe une infirmerie au niveau de l'usine, mais qui n'est pas clairement identifiée. Elle n'est pas dotée de médicaments 1^{er} secours et l'infirmier doit se présenter avec un bon de retrait au magasin pour toutes utilisations de médicament.

- les visites médicales annuelles ne sont pas réalisées de manière systématique pour l'ensemble des travailleurs.

- 4 véhicules vérifiés en forêt ne disposaient pas d'extincteurs.

Requête d'action corrective:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i>
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	16/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2, Annexe 1 (Aménagement forestier), exigence 3.5.2 Les personnes impliquées dans les activités de gestion/abattage forestier doivent être couvertes par les assurances obligatoires.	
Description de la non-conformité:	<p>L'entreprise s'acquitte du paiement de la CNSS pour l'ensemble de sa masse salariale via le système du guichet unique. Le paiement est effectué dans les temps comme le prévoit les dispositions de l'arrêté ministériel 146/CAB/MINETAT/MTEPS/01/2018 du 10/10/18 de la sécurité sociale.</p> <p>L'entreprise a mis à jour via 2 courriers adressés à la CNSS, les dossiers de travailleurs encore non affiliés (lettre du 04/04/18 demandant régularisation de 102 travailleurs et lettre du 11/02/19 demandant régularisation de 80 travailleurs). Selon le même arrêté ministériel, l'employeur se doit de faire une demande de régularisation dans les 15 jours suivant la signature du contrat de travail, ce qui n'est pas respecté par l'entreprise.</p>	

Requête d'action corrective:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i>
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	17/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2, Annexe 1 (Aménagement forestier), exigence 3.5.5 Les salaires doivent être payés officiellement et déclarés par l'employeur en fonction des besoins pour le personnel impliqué dans les activités de gestion/abattage forestier.	
Description de la non-conformité:		
L'ensemble de la masse salariale de CFT dispose d'une fiche de paye. Cependant la date de paiement des salaires figurant sur la fiche de paye démontre que l'entreprise a enregistré un retard de salaire à 6 reprises durant l'année 2018, bien que ces retards n'accusent pas une période excédant 10 jours. Les dispositions du Code du travail en RDC prévoient l'obligation de l'employeur de payer les salaires dans un intervalle de 1 mois + 6 jours, ce qui n'a pas été respecté par l'entreprise.		
Requête d'action corrective:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE	
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE	
Statut du RNC:	OUVERT	
Commentaires (facultatifs):		

# de non-conformité:	18/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>NC-STD-01 Norme générique de la chaîne de traçabilité NEPCon), exigences</p> <p>1.2 L'organisation doit élaborer et tenir à jour des procédures documentées pour assurer la conformité à toutes les exigences applicables de la chaîne de traçabilité.</p> <p>1.6 L'organisation doit définir et documenter les différents produits et catégories de déclarations suivis dans le système de contrôle de la chaîne de traçabilité.</p>	
Description de la non-conformité:		
<p>La procédure de chaine de traçabilité n'est pas détaillée et présente quelques écarts par rapport à la réalité terrain. Elle ne décrit pas clairement ce qui est fait sur le terrain et ne couvre pas toute la portée de la chaine de traçabilité (bois et débité) de la forêt à l'emportage au port de Kinshasa.</p> <p>Par ailleurs, de manière générale toutes les grumes étaient numérotées toutefois, dans le parc de rupture de l'AAC 1 de la concession 046/11 une fourche n'était pas marquée et des grumes du parc à grume du PK52 rail était trop dégradées pour que les numéros soient identifiables.</p>		
Requête d'action corrective:	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE	
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE	
Statut du RNC:	OUVERT	
Commentaires (facultatifs):		

# de non-conformité:	19/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>NC-STD-01 Norme générique de la chaîne de traçabilité NEPCon), exigences</p> <p>1.3 L'organisation doit élaborer et mettre en œuvre des procédures pour traiter les non-conformités identifiées par les auditeurs.</p>	
Description de la non-conformité:		

Il n'y a pas de procédure de traitement des non-conformités potentiellement identifiable par CFT et ou par les auditeurs externes. Ceci est une non-conformité puisque les non-conformités identifiées par les auditeurs en lien avec la traçabilité pourraient être autre chose qu'un problème d'atteinte des exigences légales.

Requête d'action corrective:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i>
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE
Statut du RNC:	OUVERT
Commentaires (facultatifs):	

# de non-conformité:	20/19	
Classement de la non-conformité:	MAJEURE <input type="checkbox"/>	Mineure <input checked="" type="checkbox"/>
Norme & Exigence	NC-STD-01 Norme générique de la chaîne de traçabilité NEPCon), exigences Toutes les déclarations faites par l'organisation doivent être conformes aux exigences de NEPCon, le cas échéant.	
Description de la non-conformité:		
Il n'y a pas de procédure à concernant les communications externes en lien avec la certification LegalSource et NEPCon.		
Requête d'action corrective:	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i>	
Délai de conformité	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport	
Preuves fournies par l'Organisation:	EN ATTENTE	
Constats suite à l'évaluation des preuves:	EN ATTENTE	
Statut du RNC:	OUVERT	
Commentaires (facultatifs):		

Observations

Les observations sont émises pour les premiers phases d'un problème qui ne constituent pas en soi une non-conformité, mais qui, de l'avis de l'auditeur, pourraient devenir une non-conformité si l'Organisation ne s'en occupe pas ou si des améliorations générales peuvent être apportées. Le cas échéant, toutes les observations sont présentées ci-dessous :

# d'Observation:	01/19
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2, Exigences 2.2 La personne / poste nommé aura le pouvoir et l'accès aux ressources suffisantes pour s'assurer que les exigences sont remplies. 2.3 L'organisation doit désigner des responsabilités individuelles pour tous les éléments applicables de la présente norme. 2.4 Tout le personnel concerné doit démontrer la connaissance et la compétence dans la mise en œuvre des procédures pertinentes afin d'appliquer cette norme.
Description de l'observation:	
L'entreprise devrait s'assurer d'améliorer les éléments suivants : - la personne responsable a les outils et l'autorité nécessaire pour accomplir ses tâches. - son organigramme identifie clairement des fonctions et responsabilités des principaux personnels de l'ensemble des départements de l'entreprise - le personnel est bien formé aux procédures les concernant. Ceci n'est pas une non-conformité puisque les éléments décrits venaient d'être mis en place lors de l'audit.	

# d'Observation:	02/19
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2 Annexe 1 (Aménagement forestier), Exigence 1.2.3
Description de l'observation:	
Le Décret 08/09 du 08/04/08 fixant les procédures d'attribution des concessions forestières a été consulté notamment dans ses chapitres I, article 4 et III, articles 37 concernant le processus d'adjudication et de gré à gré. Les exigences légales pour le processus de gré à gré ne sont pas contraignantes au niveau du processus. Le processus de gré à gré pour l'attribution de la concession 005/18 qui a été décrit aux auditeurs par CFT est appuyé par des preuves documentaires suivantes: <ul style="list-style-type: none">- Un courrier de demande de concession 005/18 datant du 08/02/18 au ministre responsable,- Le courrier de transmission du contrat de concession par le ministre responsable datant du 04/06/18. Les auditeurs n'ont pas trouvé d'indication d'illégalité dans le processus d'attribution toutefois, la transparence du processus d'attribution par gré à gré n'est pas optimale puisque plusieurs communications dans le cadre des négociations ont été réalisées en personne et non pas par écrit. Ceci entraîne l'émission d'une Observation. L'entreprise devrait mieux documenter le processus d'attribution de la concession 005/18.	

# d'Observation:	03/19
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2 Annexe 1 (Aménagement forestier), Exigence 3.3.4 Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier et à l'établissement de plantations, telles que les exigences légales pour la construction de routes, la gestion des cours d'eau, l'utilisation du feu, la lutte antiparasitaire, l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation et le stockage du combustible, les limites de conversion, etc. doivent être respectés.
Description de l'observation:	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Lors de la construction de cours d'eau, le chauffeur de bull a confirmé qu'il effectue des traverses à gué sans placer des grumes dans le cours d'eau afin de le protéger et sans considération pour le substrat c'est-à-dire sans protéger les fonds argileux. Les traverses de cours d'eau rocheux ou sableux sont par ailleurs reconnues comme étant moins sensibles. 2. Les déplacements de sol dans l'emprise en bordure de route sont impressionnants et forment des parois qui peuvent atteindre plusieurs mètres à certains moments. 3. Perturbation des zones hors emprises pour la création des exutoires très longue à certains moments vers l'intérieur de la forêt donc hors de l'emprise du chemin. <p>L'entreprise devrait prendre des mesures pour minimiser son impact sur les sols.</p>	

# d'Observation:	04/19
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2 Annexe 1 (Aménagement forestier), Exigence 3.4.3 Preuve de la formation et les attestations requises par la loi.
Description de l'observation:	
L'entreprise réalise des formations sur besoin a ses employés, cependant elle devrait mettre en place un plan de formation annuel permettant d'identifier, de planifier dans le temps et de budgétiser les formations.	

# d'Observation:	05/19
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2, Exigence 4.1.1
Description de l'observation:	
Le village Batchafeke, du groupement BADOMBE, bien que listé comme partie prenante à la négociation des clauses sociales, ne reconnaît pas avoir été consulté lors de ces discussions en décembre 2018 (concession 005/18). Cependant, ils avaient lancé une requête auprès de la société afin de prendre en compte leurs besoins. Il n'y avait pas de réponse à leur correspondance, mais leur village a été considéré tel que susmentionné.	
La société n'a pas fait attention à la non-participation du village Batchafeke lors du processus de consultation et devrait s'assurer de la participation de toutes les parties affectées lors des consultations.	

# d'Observation:	06/19
Norme & Exigence	Norme générique de la chaîne de traçabilité NEPCon (NC-STD-01), exigence 1.1
Description de l'observation:	
<p>La CFT devrait désigner un responsable du système de contrôle de la traçabilité de la forêt jusqu'au lieu de rupture de la propriété. Elle a bel et bien désigné un responsable au niveau du site de Kisangani. Il est le garant de l'application de la procédure de traçabilité et aussi du suivi de la conformité de la CFT dans la mise en œuvre de cette procédure. Il s'assure que tous les postes de circulation ou de stockage de bois respectent les consignes édictées depuis la prospection jusqu'à l'embarquement du bois et des débités à partir du port de Kisangani.</p> <p>Il centralise l'ensemble des documents du chantier et de la scierie. Il a aussi pour responsabilité de renseigner toutes les informations documentées dans la base des données gestion des stocks avec des liaisons créées sur Access. L'étendue de sa responsabilité est limitée que sur le site de Kisangani (forêt – scierie- port de Kisangani). Or la norme voudrait qu'il ait le contrôle de tout le système. Donc sa responsabilité devrait s'étendre jusqu'à Kinshasa, le cas échéant Matadi.</p> <p>A ce jour, il est déconnecté du reste de la chaine de traçabilité (le parcours de Kisangani à Kinshasa). . C'est finalement l'équipe de Kinshasa (service de transit) qui prend le relais pour les formalités d'emportage et de vente de bois.</p>	

D. Non-Conformités fermées

Non-Conformités fermées

Cette section indique où l'Organisation a suffisamment traité les non-conformités émises pendant ou depuis la dernière vérification.

Toutes les non-conformités qui ne peuvent être fermées restent ouvertes et apparaissent dans la section C (ci-dessus). Si une non-conformité mineure n'est pas respectée, le RNC sera reclassée comme majeur et l'Organisation doit prendre les mesures de suivi spécifiées, faute de quoi une suspension involontaire aura lieu.

N/A audit initial.